

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JANVIER 2012

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 19 janvier 2012 / Date d'affichage : 19 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vendredi vingt sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mme Chantal CALLENS, Mrs Jacques ZIRNHELT, Thierry TRONCHET, Hervé MARCUZZI, Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS, Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, Mrs Fabrice DEVERLY, Grégory MILLION, et Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Représenté(es) : M. Hervé PUGNAT : pouvoir à M. Hervé MARCUZZI

Secrétaire de séance : M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'ajout de deux délibérations non-inscrites à l'ordre du jour :

- « AMENAGEMENT D'UN PARKING ET DE SES ABORDS AU CENTRE VILLAGE : choix du prestataire pour la mission de maîtrise d'œuvre »;
- « SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Modalités de versement de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme »

Ces ajouts étant validés par l'Assemblée, la séance peut commencer.

Délibération du Conseil Municipal n°2011-1

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- Modalités de versement de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme

En l'absence de M. Jacques ZIRNHELT, Monsieur le Maire expose :

Chaque année, une subvention de fonctionnement est attribuée à l'Office de Tourisme, dont le montant est fixé lors du vote du budget principal à la fin du mois du mars.

Pour faciliter la gestion financière de l'association, Monsieur le Maire propose de mensualiser le versement de cette subvention de la manière suivante :

Pour les premiers mois de l'année 2012, dans l'attente du vote du budget, le montant mensuel versé correspondra au 1/12^{ème} de celui de la subvention versée l'année 2011.

Après l'approbation du budget principal de l'année 2012, il sera réajusté pour les mois restants.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de mensualiser le versement de la subvention de l'Office de Tourisme selon les conditions indiquées ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2011-2

AMENAGEMENT D'UN PARKING ET DE SES ABORDS AU CENTRE VILLAGE

- Choix du prestataire pour la mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet d'aménagement du centre village. Celui-ci comprend la réalisation d'un parking, des voies d'accès piétonne et routière, d'une aire de jeux, d'une aire de tri sélectif et d'une aire sécurisée pour la desserte des transports collectifs.

L'estimation des travaux est établie comme suit :

- Création de la voie d'accès au parking :	92.000 € HT
- Parking 46 places, aire de tri sélectif, aire de jeux :	236.000 € HT
TOTAL =	328.000 € HT

A la suite de l'établissement du dossier d'aménagement, et des études complémentaires réalisées, il convient de confier à un prestataire extérieur les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Elaboration du dossier de consultation des entreprises
- Direction et suivi des travaux
- Assistance aux opérations de réception des travaux

Conformément à l'article 35 II du Code des Marchés Publics, et ces prestations étant complémentaires de l'établissement du dossier d'aménagement et des études précédemment réalisées par le Bureau d'études INFRAROUTE, Monsieur le Maire propose de retenir le Bureau d'études INFRAROUTE pour les missions de maîtrise d'œuvre citées ci-dessus, pour un montant de 10.988 € HT,

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

RETIENT l'offre du Bureau d'études INFRAROUTE, ci-dessus décrite, pour un montant de 10.988 € HT ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des documents relatifs à cette décision.

Délibération du Conseil Municipal n°2011-3

AMENAGEMENT D'UN PARKING ET DE SES ABORDS AU CENTRE VILLAGE

- D.U.P. : Mandat au Maire et à la SEDHS pour la représentation de la Commune devant les tribunaux.

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet d'aménagement du centre village. Celui-ci comprend la réalisation d'un parking, des voies d'accès piétonne et routière, d'une aire de jeux, et d'une aire sécurisée pour la desserte des transports collectifs (clientèle touristique et public scolaire). Mobilisant une surface totale de 35a 20ca, cet aménagement est réalisé en majeure partie sur le domaine de la Commune, à l'exception des parcelles A 3687, A 3683, frappées de l'emplacement réservé n°3, ainsi que des parcelles A 3686 et A 3689.

Par arrêté n°2011069-0003 du 10 mars 2011 Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire. Cette enquête s'est tenue en mairie de Cordon du 18 avril 2011 au 19 mai 2011.

Pour faire suite à l'enquête et au rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur, par arrêté

n°2011230-0007 en date du 18 août 2011, Monsieur le Préfet a déclaré d'Utilité Publique le projet d'aménagement du parking du centre et de ses abords ainsi que les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.

Au cas où d'éventuelles démarches devant les tribunaux devaient être entreprises, les parcelles ci-dessus référencées n'ayant pas pu être acquises à l'amiable, il convient de donner mandat à Monsieur Serge PAGET, Maire de la Commune, en vue d'engager la procédure d'expropriation et représenter la Commune devant la juridiction de l'expropriation.

Il est par ailleurs demandé à Monsieur Emmanuel SESMAT, responsable du service foncier de SED74, laquelle société a été mandatée par la Commune pour monter les dossiers de DUP et d'enquête parcellaire et suivre l'ensemble des procédures, d'assister Monsieur le Maire lors du transport du juge et de l'audience qui suivra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

DONNE délégation à Monsieur Serge PAGET, Maire de la Commune, pour engager la procédure d'expropriation et représenter la Commune devant la juridiction de l'expropriation si besoin est.

DEMANDE à Monsieur Emmanuel SESMAT, responsable du service foncier de SED74, d'assister Monsieur le Maire lors du transport du juge de l'expropriation et de l'audience qui suivra.

Délibération du Conseil Municipal n°2011-4

AGENTS D'URBANISME INTERCOMMUNAUUX

- Convention avec le Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc pour la mise à disposition de deux agents

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose :

Afin de répondre aux besoins exprimés par les communes de Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy et Praz-sur-Arly, il a été convenu de mutualiser l'instruction des dossiers d'urbanisme. Cela se traduit par le recrutement, par le Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc, de deux agents instructeurs à temps complet.

Afin de définir les modalités administratives de fonctionnement du service ainsi mis en place et les conditions financières de répartition des frais engagés entre les cinq communes concernées et le Syndicat Mixte, une convention a été rédigée.

Après approbation de la convention par le Syndicat Mixte, les communes de Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy et Praz-sur-Arly sont invitées à se prononcer sur le dit document.

Le Conseil Municipal son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** les termes de la convention ci-dessus exposée, relative à la mise à disposition de deux agents instructeurs du droit des sols;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Délibération du Conseil Municipal n°2011-5

GESTION DU PERSONNEL

- Autorisation de recours au service du Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e).

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de Mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements,

Considérant que la Commune doit, dans certain cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,

Monsieur le Maire, rapporteur, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie :

- de valider le principe de recourir à la mise à disposition du (ou de la) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal n°2011-6

CHAUFFAGE DES LOGEMENTS DES ENSEIGNANTS

- Modalités d'appel des redevances annuelles

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose :

En début d'année N, il sera demandé, aux occupants des logements situés au-dessus de l'école, le paiement d'une somme correspondant à la moitié de la redevance demandée l'année N-1. Le solde de la redevance sera demandé en milieu d'année N et il tiendra compte des consommations réelles de combustibles.

En cas d'arrivée de nouveaux occupants en cours d'année, ces derniers s'acquitteront, de la même manière, d'un acompte en début d'année et du solde de la redevance en milieu d'année N. La redevance de la 1^{ère} année d'occupation du logement sera calculée au prorata de la date d'entrée dans les lieux.

Le Conseil Municipal son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **ACCEPTE** les modalités d'appel des redevances annuelles de chauffage décrites ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2011-7

FORET COMMUNALE

- Assiette des coupes de bois pour 2012

Monsieur Thierry TRONCHET, adjoint au Maire, fait part de la proposition de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2012, à savoir :

Série	Parcelle	Proposition ONF	Année de passage proposée	Vol. présumé (m ³)	Estimation en € en équivalent Bois sur pied
Unique	N	Prévente de Bois Façonnés 2012	2012	240	2400

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS propose également de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre d'un dispositif de vente et exploitation groupée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, à l'unanimité des présents,

APPROUVE cette proposition,

DEMANDE que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées sur l'état d'assiette des coupes ci-joint,

DONNE délégation à M. le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention d'exploitation groupée.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JANVIER 2012

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS
Hervé MARCUZZI
Jacques ZIRNHELT
Thierry TRONCHET
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

Emilie BURNIER-FRAMBORET
Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS
Grégory MILLION
Fabrice DEVERLY
Hervé PUGNAT Absent représenté
Nadine SOCQUET-JUGLARD